



Règlement du concours de dessin organisé le 4 décembre 2022 lors du marché de Noël à la salle Kerlevez

Article 1 : Objet du concours

Le concours est ouvert aux enfants âgés de 3 à 10 ans. Ce concours est gratuit.

Article 2 : Catégories

Le concours est divisé en 3 catégories d'âge :

- Catégorie A pour les 3 à 5 ans (PS-MS-GS) ;
- Catégorie B pour les 6 à 8 ans (CP-CE1-CE2) ;
- Catégorie C pour les 9 à 10 ans (CM1-CM2).

Article 3 : Thème du concours

Noël en couleurs

Article 4 : Modalités de participation

Chaque dessin devra être un travail original et présenté sur un support papier de format A4. Toutes les techniques seront acceptées : feutre, peinture, aquarelle, crayon...Un seul dessin par enfant pourra être présenté.

Article 5 : Retour des dessins

Chaque dessin devra impérativement comporter au dos :

NOM, Prénom, âge de l'enfant

NOM, Prénom, adresse mail du responsable légal.

Les dessins devront être déposés dans la boîte aux lettres de l'Amicale Laïque située à l'école Léontine Drapier-Cadec à Irvillac jusqu'au 3 décembre 2022 (dernier délai).

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 7 : Sélection et résultats du concours

Le jury sera composé des visiteurs lors du marché de Noël. Chaque visiteur ne pourra voter d'une seule fois. Une urne, un stylo et un bulletin de vote seront à la disposition de chaque électeur. La participation est gratuite. L'élection des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance des visiteurs afin d'assurer le caractère impartial de l'élection. Ainsi le votant vote pour un chiffre associé à un dessin.

Le dépouillement aura lieu vers 17h00 à la salle Kerlevez le 4 décembre 2022. La remise des lots se fera à l'issue. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni échangés ni remboursés.

Le dessin totalisant le plus de voix toutes catégories confondues sera utilisé comme affiche pour le marché de Noël de l'année prochaine, soit en 2022.

Article 8 : Affichage des dessins

Les dessins réalisés par les enfants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Chaque candidat renonce à ses droits d'auteur sur son dessin.

L'Amicale Laïque pourra exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports.

Article 9 : Modification du règlement

L'Amicale Laïque se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots si les circonstances l'exigent et sans justification.

Article 10 : Divers

Les dessins pourront être retournés à leurs auteurs sur simple demande. Si des frais postaux sont nécessaires, ils seront à la charge des représentants légaux des dessinateurs.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.